

LES GRANDS JOURS DE LYON DE 1596

Lundi 30 septembre. Dans cette séance ¹, le procureur général du roi fait remarquer que les receveurs généraux ne se hâtent pas de faire parvenir aux trésoriers de Lyon, Moulins, Riom et Bourges les sommes qu'ils étaient chargés de prélever dans leurs généralités pour couvrir les frais de la réunion des Grands jours. La cour prend la décision d'envoyer un commandement auxdits receveurs et délègue le sieur de Pommerol, contrôleur à la chancellerie, pour se transporter à cet effet à Moulins, Riom et Bourges. Lecture est donnée aussi d'une lettre close du roi : « De par le Roy, noz amez et féaulx. Ce que nous avons différé de vous tesmoigner le contentement que nous avons de voz bons comportemens par dela n'a este que augmenter le subject que nous avons de ce faire. Ayant de tous les endroictz advis du fruit qu'a porté vostre présence en toutes ces provinces qui sont de vostres commission tant au repos d'icelles que au soulagement de noz paouvres subjectz dont nous sommes fort contans et satisfaictz nous promectans que ce bon commencement sera contynué et suivi de plusieurs aultres bons effectz comme nous vous exortons d'y apporter ce qui peult deppendre de vous assurant que nous mectrons ce service là en compte des meilleurs que vous nous sauriez faire. Nous sommes au reste advertiz que le transport qui se fait de l'or et de l'argent par nostres ville de Lion nous est de très grand préjudice mesmes au fait de noz monnoyes. C'est pourquoy nous avons fait une déclaration que nous adressons au sieur de la Guiche, gouverneur de la province et au lieutenant general de la seneschaussée

1. X¹^a 9267, folio 166 recto.